

Département de la Vendée (85)

Commune de La Guérinière

PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation de la traduction réglementaire du PADD et du dossier d'arrêt

7 novembre 2016







- 1. Le PLU : qu'est-ce que c'est ?
- Zonage / règlement : les principales évolutions par rapport au POS
- 3. Traduction des orientations du projet
- 4. Arrêt du PLU... et après ?



■ 1. Le PLU: qu'est-ce que c'est?

...Qu'est-ce que c'est?

UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE...

... qui doit **traduire le projet politique** d'aménagement et de développement durable du territoire **pour les 10 à 15 prochaines années.**

UN PROJET SOLIDAIRE...

... qui doit garantir la cohérence et la complémentarité du développement sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins (logements, équipements...) de l'ensemble de la population.

...Qu'est-ce que c'est?

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE...

Le PLU définit 4 types de zones :

- Les zones urbaines (U)
- À urbaniser (AU)
- Naturelles (N)
- Agricoles (A)



Et **réglemente le droit des sols** de chaque parcelle, publique ou privée au sein de ces zones.

Il remplacera à terme l'ensemble des documents d'urbanisme communaux pour les communes qui en disposent.

... Quel contenu?

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION / LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

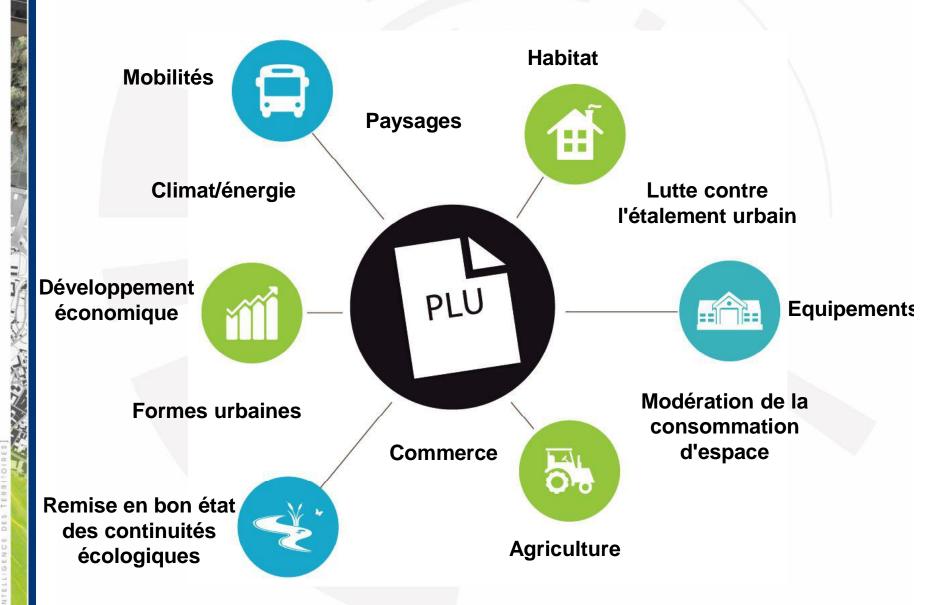
Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte







Les thématiques abordées



... Quel contenu?

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION / LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire







... Quel contenu?

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION / LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire



LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Traduisent le projet de manière concrète **en définissant des règles** applicables aux autorisations de construire par type de zone



...Quel contenu?

LES ARTICLES DU REGLEMENT

Le règlement définie au travers des 14 articles qui le composent les principes à respecter obligatoirement pour :



L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL (ART. 1 ET 2)



L'ASPECT EXTÉRIEUR
DES CONSTRUCTIONS
ET L'AMÉNAGEMENT DE
LEURS ABORDS (ART. 8)



LES ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS (ART, 9)



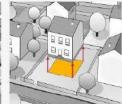
LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES (ART. 10)



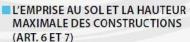








L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (ART. 3 À 5)





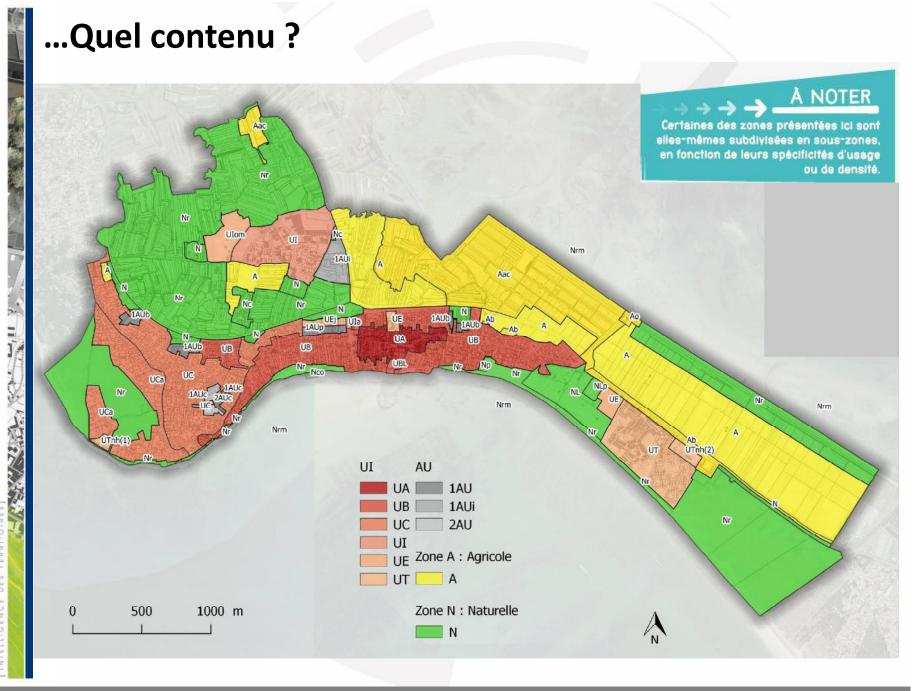
LA DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIRIES ET RÉSEAUX (ART. 11 ET 12)



LE STATIONNEMENT (ART. 13)



LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (ART. 14)

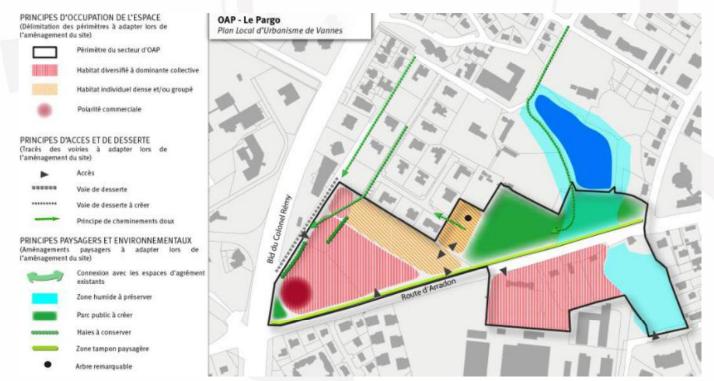


CITADIA

SUR LES SITES OÙ LE REGLEMENT NE SUFFIT PAS POUR TRADUIRE LES ORIENTATIONS DU PROJET...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent **d'orienter** l'aménagement futur : accès, voirie, patrimoine à protéger, densité, forme urbaine...

Et ce même si la collectivité n'a pas la maîtrise foncière



... Quel cadre?

Trois objectifs majeurs à prendre en compte :

- 1. L'équilibre entre les différents types d'espaces
 - Privilégier l'urbanisation au sein des zon urbaines agglomérées
 - Réfléchir à la densité des formes urbaines produites (habitat, activités économiques et équipements)
- 2. La **diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale
- 3. Un modèle de territoire respectueux de l'environnement

... Quel cadre?

- · Loi Littoral
- SDAGE
- SAGE
- DTA
- PIG
- Chartes de PNR
- PGRI
- Directive de protection et de mise en valeur des paysages
- Zones de bruit des aérodromes
- ...

- SRCE
- PCET
- Programmes d'équipement (Etat, collectivités territoriales et services publics)
- Schéma régional des carrières (nouveau : loi ALUR)
- Charte de développement d'un pays
- Document stratégique de façade maritime
- Schéma régional de développement de l'aquaculture marine
- Table

- DTADD
- SRCAE
- SRADT
- Schémas relatifs aux déchets
- Atlas des zones inondables
- Plans de paysages
- Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage
- PDH
- SDTAN
- 100

→ Rapport de compatibilité

- → Doivent être pris en compte
- → Documents de référence

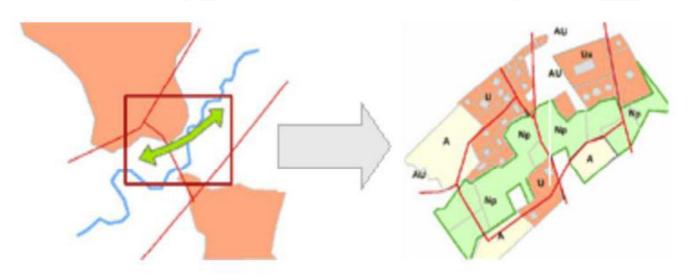
PLH et PDU PLUI comprer tenant li

PLUI pouvant comprendre des OAP tenant lieu de PLH et PDU

... Quel cadre?

Le principe de compatibilité du PLU avec le SCoT :

- Orientations cartographiées : le SCoT localise, le PLU délimite
 Faire référence aux 2 SCoT
- Orientations chiffrées: tendre vers les objectifs annoncés



Principe d'une coulée verte dans le DOO du SCoT Traduction en zone naturelle dans le PLU

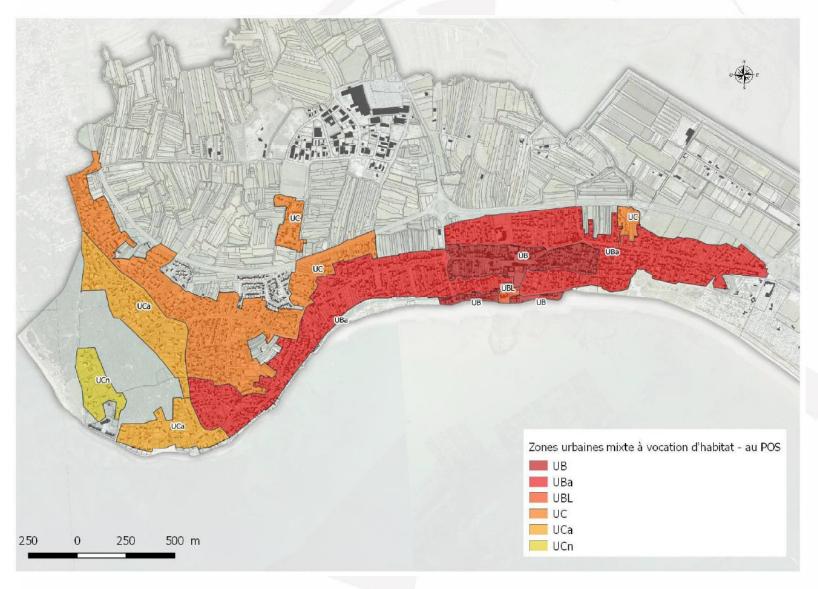
Où en sommes-nous?



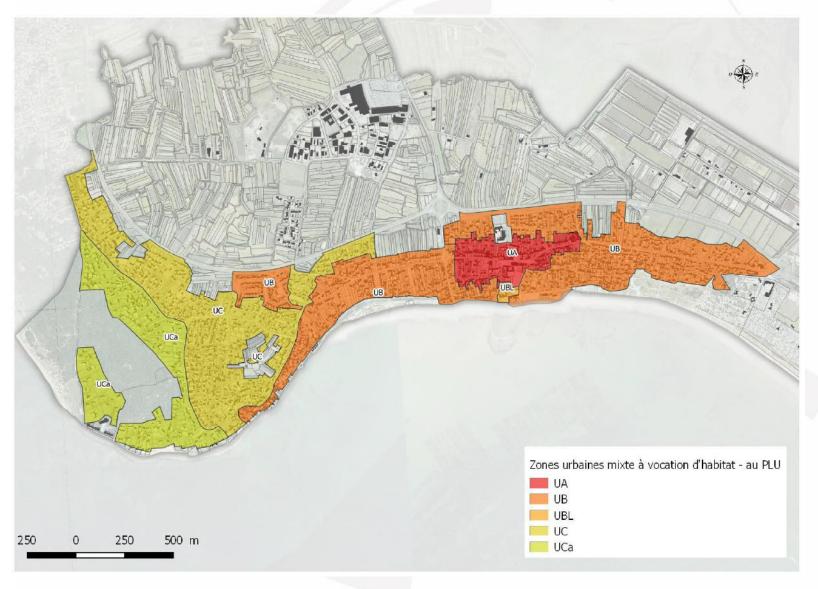
▶ Zones urbaines mixtes et à vocation principale d'habitat

Au POS		Au PLU	Surface au POS	Surface au PLU
	UA	UA Cœur du bourg de la Guérinière au niveau duquel une densification importante peut être admise (implantation en limite séparative, hauteur, CES)		11,96
UB	UB	Zone à vocation principale d'habitat, du centre-bourg et ses extensions La densification y est possible, voire encouragée mais les hauteurs sont limitées dans l'objectif de préservation de la vie et de l'intimité des quartiers. Elle comprend un secteur : • UBℓ : équipements scolaires, sanitaires et/ou sociaux et/ou culturels.	81,18	67,46
UC	UC	Zone périphérique à vocation principale d'habitat et à faible densité de construction Elle comprend un secteur : • UCa : secteur d'habitations à caractère paysager moins dense intégrant « Le Bois des Eloux ».	72,58	76,83

Au POS : zones urbaines mixtes et à vocation principale d'habitat

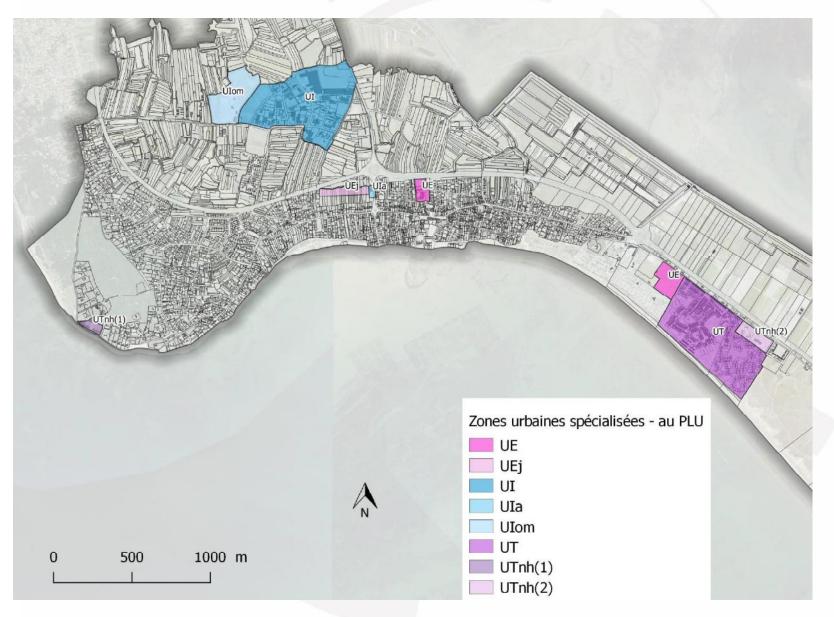


Au PLU : zones urbaines mixtes et à vocation principale d'habitat

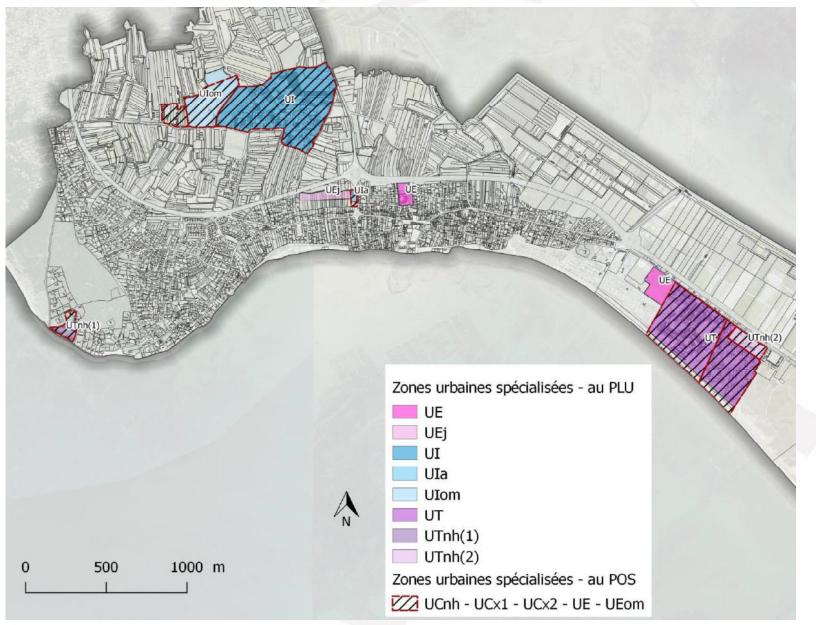


Au POS		Au PLU	Surface au POS	Surface au PLU
Secteurs : UC*1 UC*2	UT	Zone destinée à l'hébergement touristique et de loisirs Elle correspond aux quartiers des « Sables d'Or » et des « Villages des Tresson », Elle comprend les secteurs : • UTnh (1) et (2) : hôtel, restaurant (différence de retrait)	31,62	28,,51
UE	Ui	 Zone destinée à recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques (artisanales, industrielles et tertiaires) Correspond essentiellement à la Zone d'Activités les Mandeliers Elle comprend les secteurs : Uia : à proximité du centre-bourg et au sein d'un secteur d'habitation. Uiom : destiné à l'accueil d'équipements publics et notamment du site de l'usine de traitement des ordures ménagères 	33,48	32,64
(NDs)	UE	 Zone destinée à recevoir des constructions ou installations à usage d'équipements publics ou d'intérêt général Ces équipements peuvent être de nature culturelle, scolaire, de loisirs, sportive Correspond en partie aux terrains de foot. UEj : zones de loisirs liés aux espaces verts et aux jardins collectifs 	-	5,56

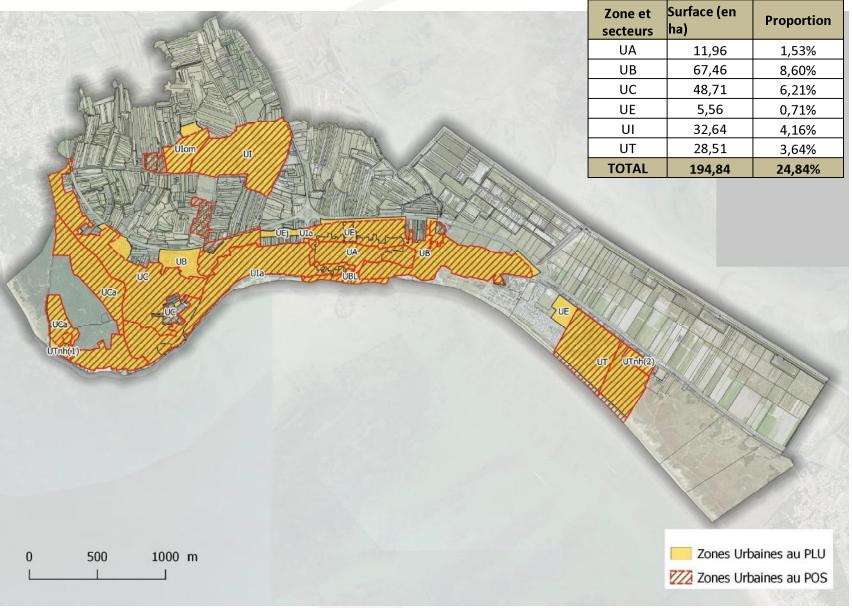
► Au PLU : zones urbaines spécialisées



▶ POS/PLU : zones urbaines spécialisées

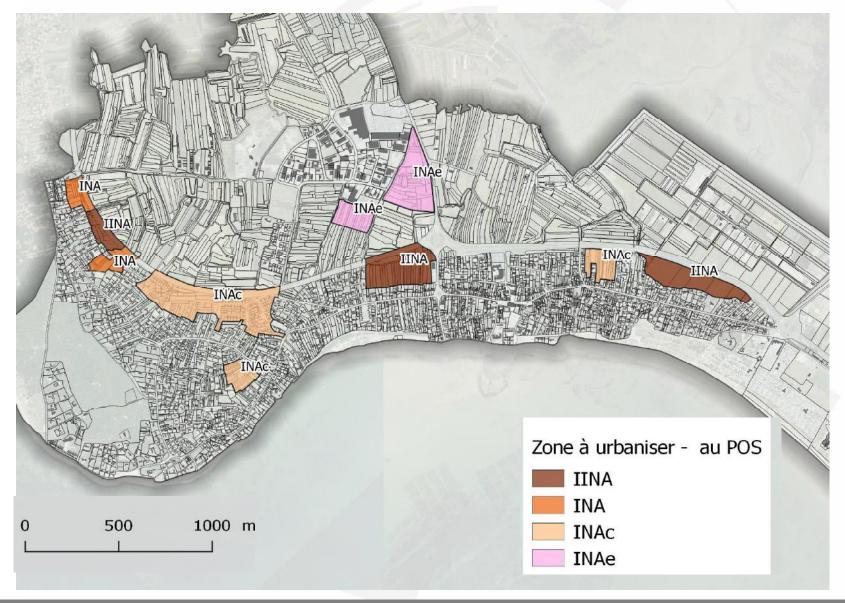


▶ Du POS au PLU : +9,30 ha de zones urbaines

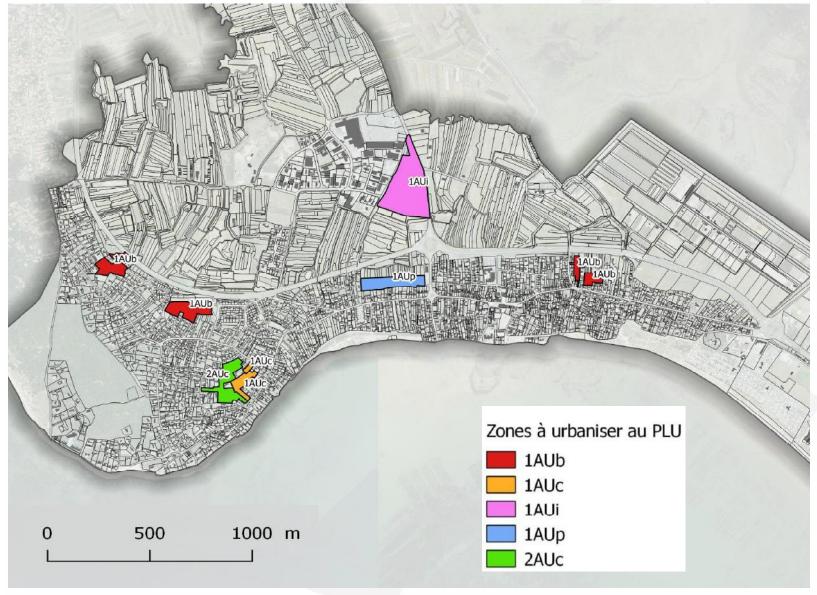


Au POS		Au PLU	Surface au POS	Surface au PLU
INA	1AU	Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation et où les voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de celle-ci. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont alors autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Zone à vocation mixte : destinée à recevoir des habitations collectives ou individuelles, mais elle peut également accueillir des services et des activités commerciales	25,61	12,22
IINA	2AU	Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme et où les voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de celleci. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Zone à vocation mixte destinée à recevoir à moyen ou long terme des habitations collectives ou individuelles, mais aussi des services, activités commerciales	12,00	1,93

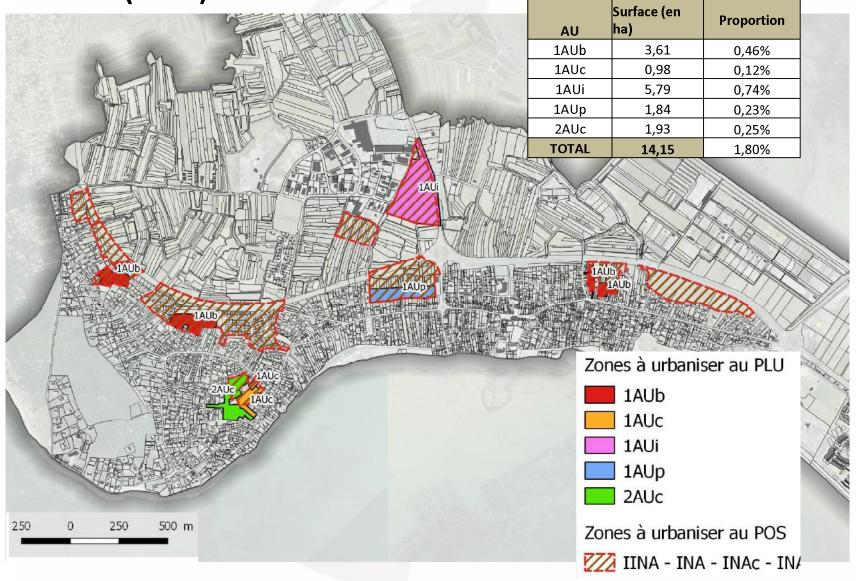
► Au POS : 25,61 ha de zones à urbaniser



► Au PLU : 13,78 ha de zones à urbaniser



(-46%)



	▶ Zo	ones naturelles		
Au POS		Au PLU		Surface au PLU
	N	Zone de protection stricte correspondant aux milieux de qualité écologique d'intérêt	-	15,09
NDL 146-6	Nr	Espaces terrestres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques Ce secteur correspond aux espaces présentant un caractère remarquable au titre du Code de l'Urbanisme et situés à l'intérieur des Espaces Proches du Rivage.	259,86	278,49
	Nrm	Secteur délimité en vue de la gestion du domaine public maritime et correspondant aux espaces marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques	-	
-	Np	<u>Air de stationnement paysager</u> Secteurs où le stationnement est autorisé sous conditions. Il doit faire notamment l'objet d'un aménagement paysager (rue de l'Atlantique)	-	0,27
NDt	NL	Zone naturelle réservée au camping caravanage et aux équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement. Secteurs à préserver au sein desquels des aménagements et équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement. Elle comprend le secteur : NLp: aires de camping-cars et caravaning	20,72	16,78
NDs	-	Secteurs destiné à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs	1,55	-
-	Nc	Zone naturelle où sont implantés des groupements d'habitation existants Il s'agit du secteur de la Cornette, situé au sein de la zone naturelle dans lesquels des évolutions des constructions existantes peuvent être autorisées sous conditions.	-	3,18

Zone pour les parties de plages qui font l'objet d'une concession et au sein desquelles des équipements et installations démontables et démontés à la fin de la saison estivale et en rapport

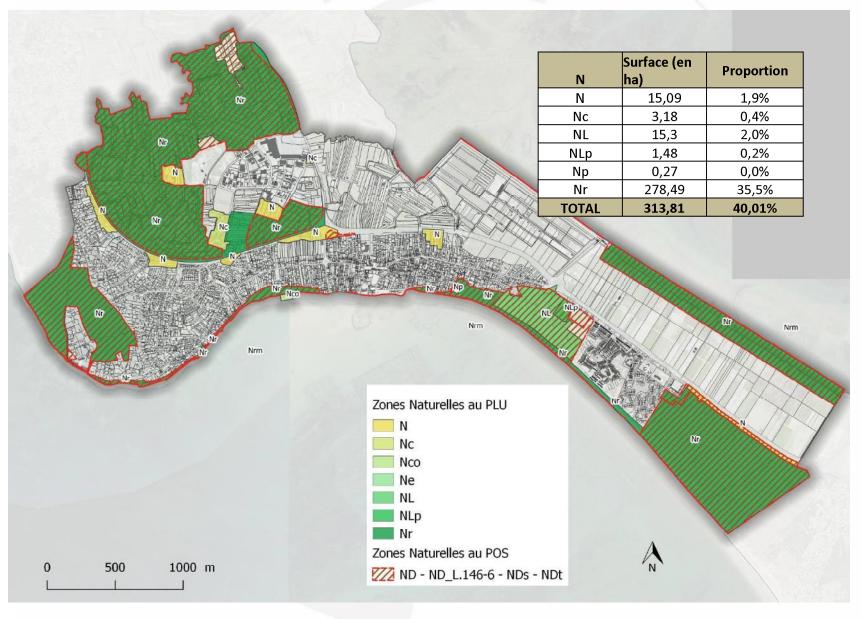
direct avec la plage sont autorisés dans certaines limites

Nco

0,37

► Au PLU : zones naturelles Zones Naturelles au PLU NP Nco NLp 500 1000 m Nr

▶ Du POS au PLU : + 18,76 ha de zones naturelles

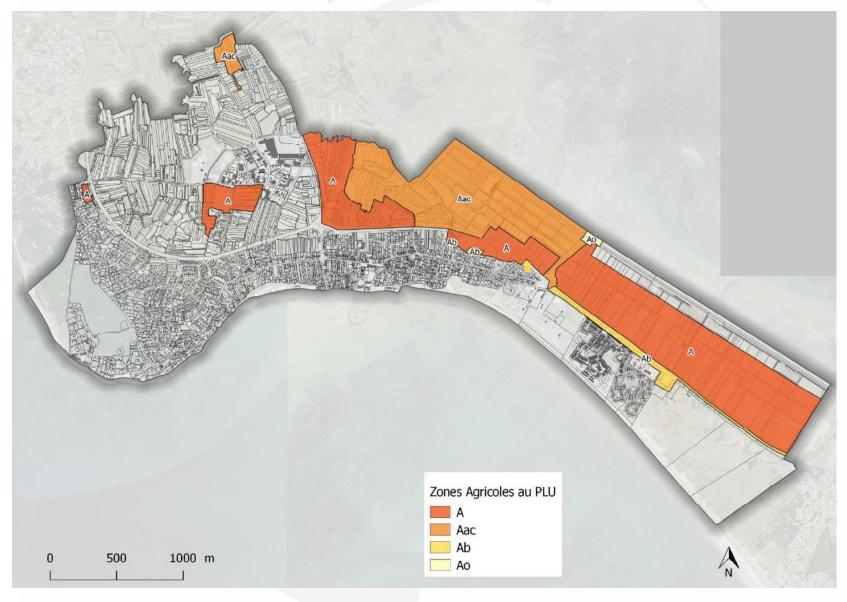




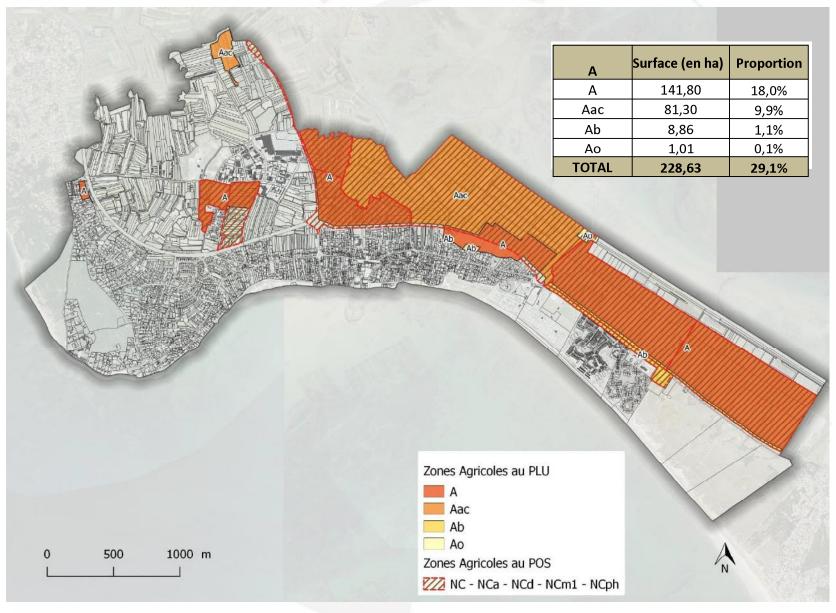
► Zones agricoles

Au POS		Au PLU	Surface au POS	Surface au PLU
NC	А	Zones agricoles au sein desquels le développement de l'activité agricole n'est pas contraint (possibilité d'évolution des bâtiments existants, de création de nouveaux sièges d'exploitation, logements de fonction).	122,77	141,80
-	Aac	Secteur destiné aux activités conchylicoles et salicoles correspondant à la zone de « Nouvelle Brille ».	-	81,30
NCm	Ao	Secteur destiné aux activités conchylicoles et et aquacoles correspondant au Port du Bonhomme.	88,19	1,01
NCa	Ab	Zone agricole où sont implantés des groupements d'habitation existants. Il s'agit de deux secteurs en limite de zone urbaine dans lesquels des évolutions des constructions existantes ainsi que de nouvelles constructions destiné uniquement à l'implantation de bâtiments agricoles et de constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être autorisées. (chemin de la Tresson, à proximité de la rue du Mathois)	13,95	8,86
NCph	+	Zone destinée à l'accueil d'activités de pêche et hippiques	8,62	-

► Au PLU : zones agricoles



► Du POS au PLU: -4,89 ha de zones agricoles



▶ Du POS au PLU : bilan de l'évolution des zones

	POS		PLU	
Types de zones	Superficie (en ha)	Part du territoire communal		Part du territoire communal
Urbaines	218,9	27,9%	228,2	29,1%
A urbaniser	37,6	4,8%	14,7	1,9%
Naturelles	294,6	37,6%	313,4	39,9%
Agricoles	233,5	29,8%	228,6	29,1%

1,2%

-2,9% 2,4% -0,6%

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

3. Traduction règlementaire du PADD

Axe1. Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Axe2. Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire

Axe3. Conforter les atouts économiques

500 m

EBC au PLU



EBC au PLU EBC au POS

Classés

2 zones concernées par les Boisés

(EBC) sur la commune

Espaces

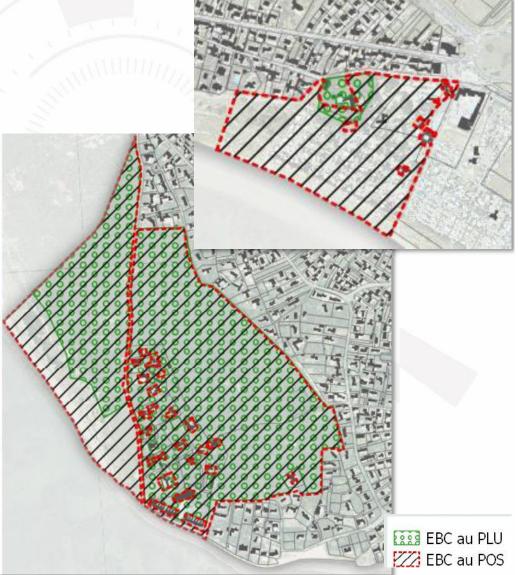
500 m

 Préservation des espaces boisés au titre des EBC

 32,46 ha d'EBC soit – 12,28 ha par rapport au POS

 Suppression des zones non réellement boisées : Camping, dune..





 De nombreux bâtiments à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (maison traditionnelle, moulin, caloge)



INTELLIGENCE DES TERRITORRES

3. Traduction règlementaire du PADD

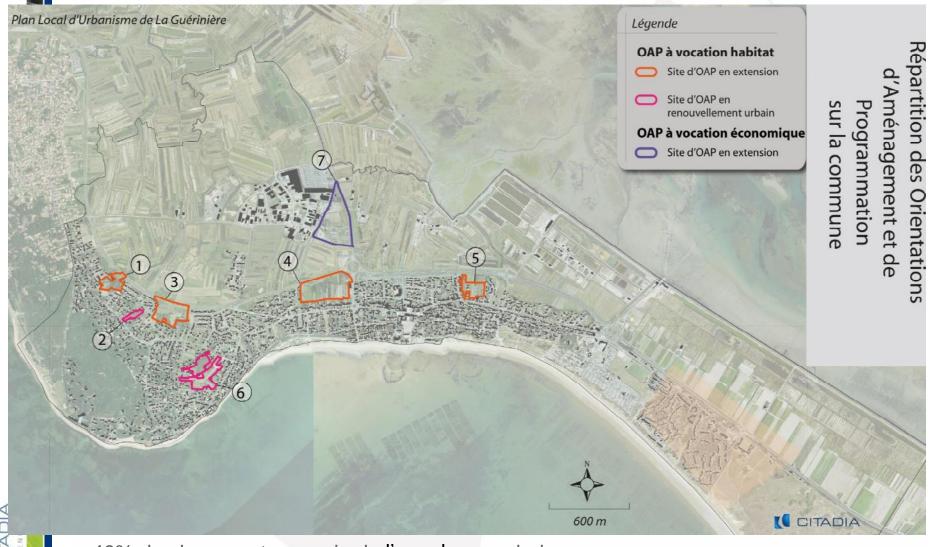
Axe1. Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Axe2. Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire

Axe3. Conforter les atouts économiques



Assurer un rythme régulier de construction de logements



- 40% des logements au sein de l'enveloppe urbaine
- Aucune STECAL

Assurer un rythme régulier de construction de logements

 40% des logements au sein de l'enveloppe urbaine

- Aucune STECAL
- Echéancier prévisionnel, 6
 OAP dont 1 à vocation économique

		Secteur	Surface Totale	Nombre de logements potentiels	Echéances prévisionnelles
	Dents creuses	Enveloppe urbaine du centre- bourg	/	54 logements	Sur la durée de vie du PLU, estimée à 10 ans
	Zones U et AU au sein	Le Petit Franc	0,4	8 logements	Court / Moyen terme
Z	de l'enveloppe urbaine du bourg Zone AU en continuité de	Les Seps	2,0+0,8*	35 logements	Moyen/ Long terme
		La Carrée	1,2	12 logements	Moyen/Long terme
		Les Vignes Froides	1,3	25 logements	Court/Moyen terme
		La ZAC des Francs	3,0	38 logements	Moyen / Long terme
	l'enveloppe urbaine	Trente Un	5,0	32 logements	Moyen/Long terme
		La Grande Rivière	1,2	7-8 logements	Moyen/ Long terme
		Les Mandeliers - Zone économique	5,0		Court / Moyen terme
	TOTAL	Toute la commune	14,8	200 logements, soit environ 20 logements par an pendant 10 ans	Sur la durée de vie du PLU
	TOTAL	50 à 60 logements en densification du tissu existant			

50 à 60 logements en densification du tissu existant

140 logements potentiels en secteurs de projet

210 logements potentiels au total (10 ans de production au rythme de 20 logements / an (objectif PADD))

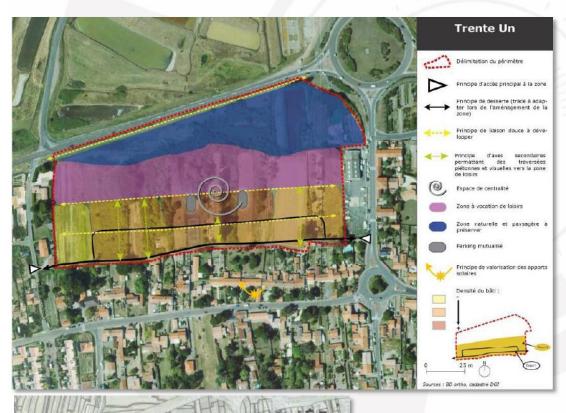
^{*} non comptabilisé dans le potentiel constructible dans les 10 ans du PLU



- Environ 20% de logements sociaux ou en accession sociale →
 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un secteur de mixité social à proximité du centre-bourg : 100%



➤ Favoriser la densification au sein du tissu urbain existant tout en respectant la morphologie urbaine du territoire



- Un zonage 1AUp initiateur de projets innovants et encourageant les démarches environnementales
- Allégement la règle des aspects extérieurs
- Projet paysager à haute valeur environnementale
- Piscines écologiques
- Hauteur R+2+C
- 40% minimum des arbres à hautes tiges



- Priorité au renouvellement urbain / identification des dents creuses
- Pas de nouveaux projets en extension
- Réduction de 11,83 ha de zones à urbaniser des zones à urbaniser (-46%) / en grande partie rendue à la nature

Définition d'objectifs de densité :

- 25 logts / ha pour les opérations en centre-bourg et près des centralités,
- 15 à 20 logts / ha pour les opérations situées en extension ou à distance des centralités.

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOHRES]

3. Traduction règlementaire du PADD

Axe1. Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Axe2. Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire

Axe3. Conforter les atouts économiques

- Identification de **linéaires commerciaux** dans le centre-bourg (plan de zonage)
- Création d'emplacements réservés au sein du centre-bourg



- Zone conchylicole et salicole Aac zone de la Nouvelle Brille. : permettre le maintien ou le développement des activités existantes
- Zonage spécifique des campings et hôtels UT/UTnh/NL



CITADIA



CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOHRES]

3. Traduction règlementaire du PADD

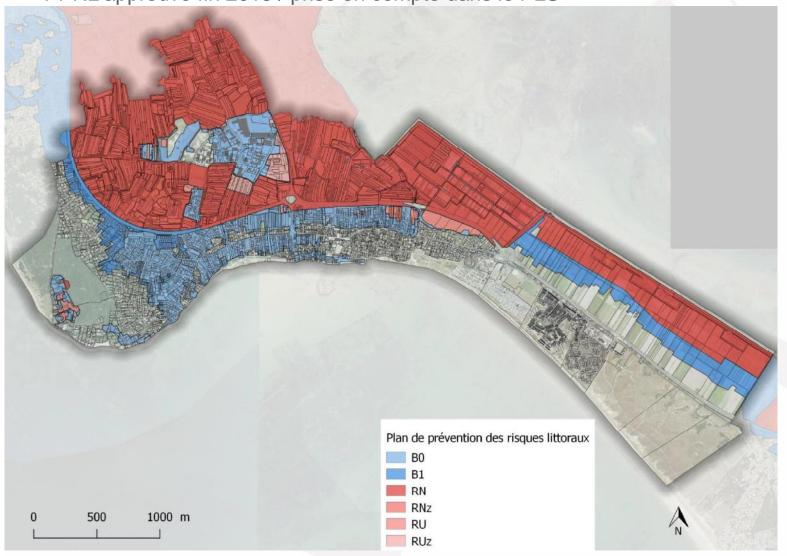
Axe1. Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Axe2. Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire

Axe3. Conforter les atouts économiques

Assurer une gestion adaptée des risques et nuisances, liés notamment à la situation littorale de la commune

PPRL approuvé fin 2015 / prise en compte dans le PLU



Assurer une gestion adaptée des risques et nuisances, liés notamment à la situation littorale de la commune

- PPRL approuvé fin 2015 / rappel dans le règlement
- •« La hauteur des constructions est mesurée par rapport au sol avant exécution des fouilles et remblais. Dans tous les cas, l'épannelage existant (profil) du terrain devra être respecté. Dans les secteurs concernés par l'application du Plan de Prévention des Risques Littoraux, la hauteur des constructions est mesurée par rapport à la côte de référence seulement si la différence d'altitude entre le terrain naturel et la côte de référence est inférieure à 1 m. Le niveau du plancher du rez-de-chaussée peut ainsi être rehaussé par rapport au terrain naturel, jusqu'à une hauteur de 1 m maximum. La partie du terrain remblayée ne doit pas s'étendre au-delà de l'emprise au sol de la construction. Le traitement esthétique de la partie remblayée doit viser à une intégration en harmonie avec la composition architecturale de la construction. »
- Retrait minimal de 7 m de la forêt domaniale (Bois des Eloux)

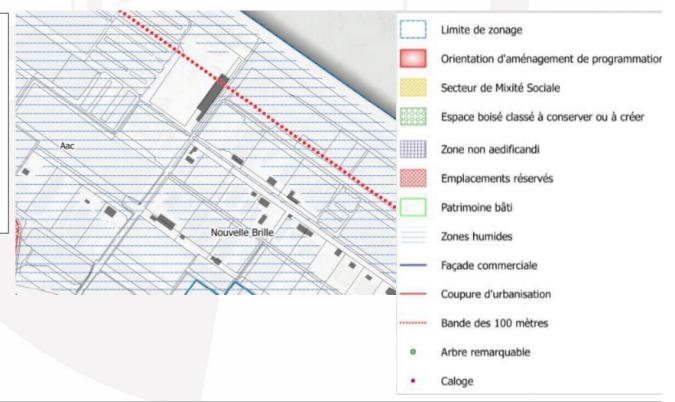
> Préserver et valoriser la ressource en eau

- Présence des réseaux au sein ou en limite des zones de projet
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Préservation des zones humides: « Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides reportées au plan de zonage est strictement interdite, notamment pour les remblais, déblais, drainages, sauf mesures compensatoires appropriées dûment autorisées par le Préfet et en adéquation avec les dispositions du SAGE ».

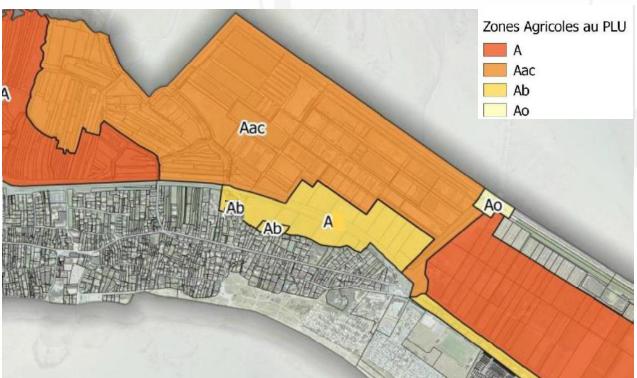
Détourage strict des zones urbanisées dans le marais

Trame ZH au plan de zonage

> Permettre une évolution limitée du bâti



- Des secteurs identitaires préservant des activités spécifiques : qualité de l'eau dont ils sont dépendant
- Création d'un secteur permettant le maintien et le développement de l'activité conchylicole et salicole : Aac
- Création d'un secteur préservant les zones d'équipements des activités conchylicoles et aquacoles pour le port du Bonhomme : Ao







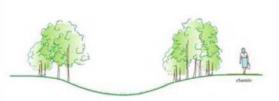
Exemple d'intégration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain avec des noues et bassins paysagers intégrés

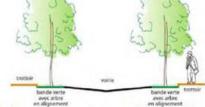




Noue en bordure de voie







Noue dans un espace paysager

Profils en « V » des voies permettant de canaliser les eaux pluviales de manière temporaire

4. Arrêt du PLU...et après?



- 3 mois de Consultation des Personnes Publiques associées
 - 1 mois d'enquête publique
 - Intégration des éventuelles modifications
 - Approbation
 - 1 mois de contrôle de légalité
 - Entrée en vigueur du PLU